



**Commission des équipements
et de l'aménagement durable**

**1322 - Restructuration et réhabilitation
de logements sociaux**

**Adaptation de logements locatifs
sociaux à la perte d'autonomie**

Rapport n° CP/2012/510

Service gestionnaire :
Direction de l'habitat

Résumé :

Le présent rapport concerne les demandes d'aides financières présentées par CUS HABITAT et OPUS 67 concernant la réhabilitation ou la construction de logements locatifs sociaux adaptés au handicap et/ou à la perte d'autonomie.

Par délibération en date du 25 juin 2007, l'assemblée départementale a décidé d'expérimenter à partir du 1er juillet 2007, avec deux bailleurs sociaux (OPUS 67 et CUS-HABITAT) un dispositif de soutien à l'adaptation de logements sociaux à la perte d'autonomie et/ou au handicap. Ce dispositif a été élargi progressivement à une douzaine de bailleurs HLM.

La subvention départementale s'élève à 40 % des travaux d'adaptation de ces logements, plafonnée à 2 300 € sur le territoire de la CUS et à 4 000 € sur le reste du territoire départemental.

Il s'agit d'un soutien départemental spécifique à ces bailleurs HLM réalisant des travaux de réhabilitation de leur parc (dans le cadre d'une opération financée en PALULOS – prime à l'amélioration des logements à usage locatif et occupation sociale- ou éligible à la PALULOS) ou d'aménagement de logements intégrant des équipements pour le maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie et/ou handicapées.

Dans ce cadre, j'ai l'honneur de vous soumettre, sur l'état ci-joint, les demandes présentées par CUS HABITAT représentant une subvention d'un montant total de 69 305,46 € Euros pour l'aménagement de 31 logements sociaux et par OPUS 67 représentant une subvention d'un montant total de 28 386,74 Euros pour l'aménagement de 58 logements sociaux, pour des locataires en perte d'autonomie, conformément à la convention de partenariat en vue du maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie et/ou en situation de handicap, signée avec chacun des organismes HLM.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
35345	204-2041782-72	348 386,67 €	348 386,67 €	97 692,20 €

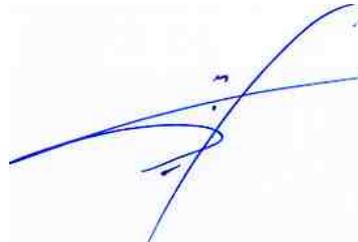
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer à "CUS HABITAT" et "OPUS 67" des subventions d'un montant total de 97 692,20 € pour l'aménagement de 89 logements sociaux pour des personnes en perte d'autonomie, conformément au tableau annexé.

Elle approuve par ailleurs la convention-type d'attribution de subvention et de réservation de logements sociaux, et autorise son président à signer le moment venu les conventions particulières à intervenir sur cette base entre le Département et respectivement "CUS Habitat" et "OPUS 67".

Strasbourg, le 14/06/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL